

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin de halage - Modification arrêté n°A2023_071

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
VU le Code la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
VU l'arrêté 2026_090 du 15 mai 2026 plaçant le chemin de halage en voie verte avec interdiction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur,
VU la demande de Mme et M. FAYE.

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n°A2023_071 est modifié comme suit :

Pour permettre un accès permanent à la parcelle n° AB3 dont l'entrée est située chemin du halage, Mme et M. FAYE, 119 Impasse des Cols Verts, 01600 SAINT-BERNARD, bénéficiant d'une autorisation permanente de circulation sur le chemin de halage pour les véhicules suivants : HK 571 HV et FQ 718 QA.

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté n°A2023_071 sont maintenus.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de SAINT-BERNARD.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au demandeur
- À Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- À Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- À Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée
- À Monsieur le Garde Champêtre de SAINT-BERNARD

Fait à SAINT-BERNARD, le 28 mai 2026

Publié le 28 mai 2026

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Jean-Pierre PILLON

